



MAIRIE DE TAVEL
DEPARTEMENT DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble du territoire de la commune

ARRETE 2025-151

Le Maire de la commune de Tavel,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2, relatifs à la circulation et au stationnement,

Vu la demande présentée par SARL LOUBIERE, représentée par Benoît JOUFFRE, 164 rue des Vieux Remparts 84100 ORANGE, agissant pour le compte de la commune, qui déclare pouvoir intervenir à tout moment pour l'entretien de l'éclairage public sur l'ensemble de la voirie communale.

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de régler la circulation des véhicules au droit des chantiers,

- ARRETE -

ARTICLE 1^{ER} : Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par SARL LOUBIERE sont interdits sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre de la commune, en cas de travaux d'urgence.

Toutes les mesures devront être prises par SARL LOUBIERE, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétaires riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de SARL LOUBIERE.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.



ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera reconduit sur demande de l'entreprise.

ARTICLE 6 : La commune se réserve le droit d'annuler le présent arrêté si l'entreprise ne respecte pas les prescriptions définies ci-dessus.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les lieux.

Cette réglementation est applicable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Chef de Brigade,
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Au Centre Technique Municipal,
- A Monsieur Benoît JOUFFRE, gérant de la SARL LOUBIERE

Fait à TAVEL, le 03 décembre 2025.

Pour extrait certifié conforme

**LE MAIRE,
CLAUDE PHILIP**

